



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de P. ESNOL, Maire.

**Présents :** A. BUNOUT, V. LEHMANN, F. BARRAUD, C. GAGNAIRE, A. BOUREZG, G. HAYEZ, F. TOQUE, F. HATIK, J. VINOUBE, J. HAMEL, R. GRISET, A. LOISELET, M. FAURE, J. FRALEUX, E. WILTHIEN, C. QUENET, F. LACROUX, C. PARIS, J. LEGIEC, J. DELAUNAY, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J.F. CAMPION, M. BAECKEROOT, G. ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs de :** M. RIDEREAU à J. DELAUNAY, J.P. LACOMBE à V. LEHMANN, A.M. PIN à C. GAGNAIRE, V. CLOUS à F. TOQUE, M. CAREL à J. VINOUBE, S. TORRES à A. BUNOUT, M. LATRECHE à A. LOISELET, D. FORTIN à S. MAGNOUX, J. VERMEILLE à M. RIFAUT.

**Absents excusés :** M. RIDEREAU, J.P. LACOMBE, A.M. PIN, V. CLOUS, M. CAREL, S. TORRES, M. LATRECHE, D. FORTIN, J. VERMEILLE.

**Absents :** S. GOZLAN, J.P. HUCHON, J.L. MARQUET.

Le Conseil Municipal désigne C. QUENET comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2011.

1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, DEUX VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS**
2. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, SIX ABSTENTIONS**
3. BUDGET B.I.C. – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, SIX ABSTENTIONS**
4. ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EN "NON-VALEUR" - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
5. EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
6. EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLE VIVANT - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

7. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE**
8. ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SIS 17 RUE ROGER SALENGRO - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
9. ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SIS 29 TER RUE ROGER SALENGRO - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
10. CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE LEONARDO DA VINCI DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
11. AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, CINQ ABSTENTIONS**
12. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
13. AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (LOT 1) - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
14. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2011 DUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
15. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
16. CREATION PAR REDEPLOIEMENT D'UN POSTE DE WEBMESTRE REDACTEUR AU SERVICE COMMUNICATION - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
17. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L' EGLISE SAINT MACLOU - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE**
20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) POUR L' EGLISE SAINT MACLOU - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE**
21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE FORUM FORMATION - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DU PLATRE D'AUGUSTE CAIN « LION ET LIONNE SE DISPUTANT UN SANGLIER » - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RESTAURATION DU PLATRE D'AUGUSTE CAIN « LION ET LIONNE SE DISPUTANT UN SANGLIER » - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ENREGISTREMENT

**MUSICAL POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

25. **DEPLACEMENT A RAMSGATE (ANGLETERRE) D'UN ELU MUNICIPAL - DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
26. **DEPLACEMENT A SAINT-BRIEUC D'UN ELU MUNICIPAL - DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
27. **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT DU P.H.A.T. N°2 (PLAN D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT TESSAOUA) - DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DECISIONS MUNICIPALES**

- DM 2011 112 Adhésion à l'association Bruitparif afin de poursuivre le partenariat pour mieux caractériser les problématiques liés aux bruits aériens
- DM 2011 115 Convention d'occupation d'un terrain chemin des Bournouviers avec Mme Troine
- DM 2011 116 Revalorisation des tarifs d'accueils et des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- DM 2011 117 Revalorisation des tarifs du centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- DM 2011 118 Participations intercommunales des élèves pour l'année 2011-2011
- DM 2011 119 Convention de mise à disposition d'un Local Collectif Résidentiel 16-18 allée Bartholdi avec l'association France Alzheimer Yvelines
- DM 2011 120 Contrat avec la société LE HOLLOCO pour l'achat de matériels de plomberie et de chauffage
- DM 2011 121 Contrat avec la société LE HOLLOCO pour l'achat de matériaux de construction
- DM 2011 124 Don d'encyclopédies de M. Flandre pour le Musée de la Batellerie
- DM 2011 125 Don d'objet de M. Cokelaert pour le Musée de la Batellerie
- DM 2011 126 Marché avec la société CINEMECCANICA pour l'acquisition de matériel numérique pour le Cinéville
- DM 2011 127 Vente de deux véhicules Renault à la Sarl MESNIL AUTO
- DM 2011 129 Conditions d'occupation des locaux 12 place Romagné gérés par le budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux (BIC)
- DM 2011 130 Droit de préemption sur le local artisanal rue Jean Broutin et rue Georges Viard ZA du Renouveau appartenant à la SCI L.I.M.I.T.E.S.
- DM 2011 131 Don d'objets de M. Berenwanger au Musée de la Batellerie
- DM 2011 132 Défense des intérêts de la ville dans le contentieux avec Mme Baeckeroot concernant la cession du terrain rue L. Da Vinci à l'association Al Qalam

- DM 2011 133 Revalorisation des tarifs de restauration pour l'année 2011/2012
- DM 2011 134 Contrat de mise en place de la Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne
- DM 2011 135 Convention d'occupation un bureau en Mairie à l'Association UFC Que Choisir
- DM 2011 137 Don d'une carte de M. Roos pour le Musée de la Batellerie
- DM 2011 138 Révision de l'emprunt de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

## 1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011

La présente Décision Modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la Commune.

Cette Décision Modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement :	10 647 999,67 €
en section de fonctionnement :	713 215,16 €
	-----
Soit un total de :	11 361 214,83 €

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans les tableaux joints en annexe, pour un montant de 10 647 999,67 € en section d'investissement et de 713 215,16 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

## 2. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011

La présente Décision Modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget annexe Assainissement.

Cette Décision Modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, aux montants totaux mentionnés ci-après, et conformément aux tableaux ci-joints:

en section d'investissement :	15 000 €
en section de fonctionnement :	0 €
	-----
Soit un total de :	15 000 €

En investissement, les principales écritures portent sur des compléments de travaux d'assainissement financés par un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 15 000,00 €.

En fonctionnement, les inscriptions portent sur des recadrages divers (redevance communale d'assainissement, pertes sur créances irrécouvrables, annulation de titres sur exercices antérieurs, et intérêts 2011) qui s'équilibrent au sein de cette section. D'autre part, l'économie réalisée sur les « études et recherches » a permis de financer le complément de travaux d'assainissement à hauteur de 15 000,00 €.

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget Assainissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six abstentions,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que décrite ci-dessus.

### **3. BUDGET B.I.C. – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011**

La présente Décision Modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux B.I.C.

Cette Décision Modificative s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, aux montants totaux mentionnés ci-après, et conformément aux tableaux joints :

en section d'investissement :	2 000 000 €
en section de fonctionnement :	0 €
	-----
Soit un total de :	2 000 000 €

En investissement, les principales écritures réelles en dépenses portent sur le remboursement anticipé de deux emprunts pour un montant total de 920 000 €, mais également sur la préemption d'un local artisanal dans la zone du Renouveau pour la somme de 80 000,00 €. Ces dépenses réelles s'équilibrent par un tirage d'un million d'euros sur l'emprunt 200901 de la Caisse d'Epargne. D'autre part, cet emprunt devant être consolidé au 31 décembre 2011, il y a lieu d'inscrire en opérations d'ordre, la somme d'un million d'euros en dépenses et recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à 0 €, car l'inscription de 1 000,00 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs est compensée par la baisse des intérêts pour le même montant.

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget B.I.C., il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six abstentions,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget annexe B.I.C. telle que décrite ci-dessus.

#### **4. ADMISSION DE PRODUITS IRRECOURVABLES EN "NON-VALEUR"**

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états des titres irrécouvrables pour un montant de :

- 3 069,18 € concernant le budget principal,
- 612,00 € concernant le budget annexe Assainissement,
- 14 951,15 € concernant le budget B.I.C.

Ces états concernent des recettes pour lesquelles les poursuites engagées en vue du recouvrement de celles-ci se sont révélées infructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de :

- 3 069,18 € à imputer sur la nature 654, code fonctionnel 020, du budget principal
- 612,00 € à imputer sur la nature 654 du budget annexe Assainissement,
- 14 951,15 € à imputer sur la nature 654 du budget annexe B.I.C.

#### **5. EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE**

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement (dans la limite de 100 %), de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacle cinématographique répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la collectivité. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'applique dans la même proportion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), à hauteur de 33 %, pour les établissements de spectacle cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « Art et essai » au titre de l'année de référence.

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu les articles 1464 A et 1586 nonies du Code Général des Impôts ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'exonération des établissements de spectacle cinématographique, qui ont réalisé un nombre d'entrée inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « Art et essai » au titre de l'année de référence,

**FIXE** le taux de l'exonération à 33%.

## **6. EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLE VIVANT**

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent aux collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement (dans la limite de 100 %), de cotisation foncière des entreprises (CFE), certaines catégories d'entreprises de spectacle vivant.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la collectivité. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'applique dans la même proportion.

La loi définit cinq catégories d'entreprises de spectacle vivant, à savoir :

1. les théâtres nationaux,
2. les autres théâtres fixes,
3. les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
4. les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales,
5. les théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés-concerts, music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 100 %, aux entreprises de spectacle vivant classées dans les catégories 2, 3, 4 et 5,

Vu les articles 1464 A et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'exonération, à hauteur de 100%, de cotisation foncière des entreprises (CFE), dans les conditions exposées, pour les entreprises concernées, classées dans les catégories 2, 3, 4 et 5.

## **7. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer le coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

En effet, il est revenu à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 (portant nouvelle organisation du marché de l'électricité - plus communément appelée loi NOME -) de modifier en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Par cette loi du 07 décembre 2010, à la taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème.

Ce dernier, complexe, est le suivant :

- 0,75 euros par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères
- et 0,25 euros par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères).

Compte tenu de la parution tardive de la loi, un régime transitoire a permis pour 2011 aux collectivités de ne pas prendre de délibération. Néanmoins, pour 2012 et compte tenu des enjeux fiscaux notamment la perte de recettes, le Ministre chargé des collectivités locales incite fortement, par le biais de la circulaire n° COT/B/11/15127/C du 04 juillet 2011, les collectivités à procéder à une nouvelle délibération.

**Par conséquent, la ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite, à titre conservatoire, adopter le nouveau coefficient multiplicateur de la TCFE afin qu'il puisse s'appliquer en 2012 et les années ultérieures. A cette fin, il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 ce coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour les années ultérieures.

Vu l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3-3, L. 5212-24 à L. 5212-26,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre,**

**FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine.

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **8. ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SIS 17 RUE ROGER SALENGRO**

Dans sa séance du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement de la rue Roger Salengro. Avant la réalisation effective des travaux d'aménagement routier et de réseaux dans cette rue, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'alignement de la voie.

La propriété sise 17 rue Roger Salengro cadastrée section AR n°374 d'une superficie de 30m<sup>2</sup> est déjà aménagée en voirie sans qu'il y ait eu un transfert de propriété au profit de la Commune. Il convient donc de régulariser cette situation foncière.

Monsieur Jean-Pierre GROS, propriétaire de ce bien, propose de céder cette emprise foncière à la Commune à l'euro symbolique, étant précisé que la commune financera également les frais de géomètre et les frais notariés.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 et à l'alinéa 2 de l'article 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, le service des Domaines, lorsqu'ils sont portés notamment par les collectivités territoriales. Cette consultation est obligatoire dans le cadre des acquisitions à l'amiable en fonction d'un montant fixé par l'autorité administrative compétente.

L'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 fixe le seuil de consultation du service des Domaines à 75 000 € pour une acquisition.

Cette acquisition amiable à l'euro symbolique se situe donc en-deçà du seuil de saisie obligatoire du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain sise 17 rue Roger Salengro cadastrée section AR n°374 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> au prix de 1€, étant précisé que la Commune financera également les frais de géomètre et les frais notariés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à finaliser ce transfert de propriété, à signer tous actes ou documents nécessaires à sa réalisation et notamment l'acte authentique de régularisation qui sera passé en la forme notariée,

**FINANCE** cette acquisition sur le budget communal.

## **9. ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SIS 29 TER RUE ROGER SALENGRO**

Dans sa séance du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement de la rue Roger Salengro. Avant la réalisation effective des travaux d'aménagement routier et de réseaux dans cette rue, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'alignement de la voie.

La propriété sise 29 ter rue Roger Salengro cadastrée section AR n°466 est frappée d'alignement. En conséquence, il convient d'acquérir l'emprise foncière d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> concernée par les travaux d'aménagement.

Monsieur Michel DUHAUTOY, propriétaire de ce bien, propose de céder cette emprise foncière à la Commune au prix de 1 500 euros, étant précisé que la Commune financera également les frais de géomètre et les frais notariés. En outre, la commune financera la nouvelle clôture choisie dans une gamme classique prédéfinie et coordonnera les travaux liés à son déplacement jusqu'à la nouvelle limite de propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 et à l'alinéa 2 de l'article 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, le service des Domaines, lorsqu'ils sont portés notamment par les collectivités territoriales. Cette consultation est obligatoire dans le cadre des acquisitions à l'amiable en fonction d'un montant fixé par l'autorité administrative compétente.

L'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 fixe le seuil de la consultation du service des Domaines à 75 000 euros pour une acquisition. Cette acquisition, d'un montant de 1 500 euros, se situe donc en-deçà du seuil de saisie obligatoire du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain sise 29 ter rue Roger Salengro cadastrée section AR n°466p d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 euros selon les conditions suivantes :

- la prise en charge par la Commune des frais liés à cette acquisition (géomètre et notaire),

- la réalisation par la Commune de la nouvelle clôture à l'alignement selon une gamme classique prédéfinie et la coordination des travaux liées à son déplacement jusqu'à la nouvelle limite de propriété,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à finaliser ce transfert de propriété, à signer tous actes ou documents nécessaires à sa réalisation et notamment l'acte authentique de régularisation qui sera passé en la forme notariée,

**FINANCE** cette acquisition sur le budget communal.

#### **10. CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE LEONARDO DA VINCI DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AD n°922 sise rue Léonardo da Vinci aux Boutries.

Une partie de cette parcelle (2 175 m<sup>2</sup>) est englobée dans le prolongement de la rue Léonardo Da Vinci.

Il est nécessaire de confirmer la vocation publique de cette emprise foncière par une procédure de classement, menée à l'issue de la procédure de division parcellaire.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 est constitué des biens lui appartenant qui sont notamment affectés à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Il convient donc de classer cette nouvelle voie en prolongement de la rue Léonardo da Vinci dans le domaine public routier de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

**APPROUVE** le classement d'une partie de la parcelle AD n°922 représentant une superficie de 2 175 m<sup>2</sup> englobée dans le prolongement de la voie Léonardo Da Vinci dans le domaine public routier,

**DIT** que cette voie entre dans le champ d'application du règlement de voirie en vigueur,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions pour mener à terme ce dossier.

#### **11. AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Conformément à la loi relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et au décret du 18 mai 2010, le Projet régional de santé est soumis pour avis au Préfet de Région, au Conseil Régional, aux Conseils Généraux, aux Conseils Municipaux, et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, comme le prévoit l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique.

Le projet de Plan stratégique régional de santé (PSRS) de l'Agence Régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, qui fixe les priorités et les objectifs de l'Agence et constitue le premier volet du Projet régional de santé, a été communiqué in extenso aux présidents de groupe du Conseil Municipal. Il est également accessible au public sur le blog de l'ARS : [www.sante-iledefrance.fr](http://www.sante-iledefrance.fr). Une synthèse réalisée par l'ARS figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de PSRS qui sera arrêté au début du mois d'octobre. Sur la base de ce document stratégique, un travail de fond s'engagera à l'initiative de l'ARS avec l'ensemble des partenaires pour élaborer les schémas régionaux d'organisation de l'offre de santé.

Il est à noter que la région Ile-de-France, qui concentre une grande part des richesses nationales et des potentialités du pays, souffre de ses disparités criantes. Le paysage inégalitaire de la région a de lourdes conséquences en matière de santé publique. Une politique résolue de lutte contre les inégalités porterait aussi ses fruits en matière de santé, et la mobilisation de tous les acteurs est effectivement tout-à-fait nécessaire.

Trois objectifs mis en avant par l'ARS, sont compris et partagés par les acteurs de terrain tels que la ville de Conflans-Sainte-Honorine, gestionnaire d'un centre de santé, à savoir :

- lisibilité du parcours de santé,
- garantie de l'accès aux soins,
- sécurisation des prises en charge.

Au-delà de ce constat partagé, force est de constater que le document soumis reste flou sur les moyens de parvenir aux objectifs visés. Un partenariat renforcé de l'ARS via une politique de contractualisation avec les départements est évoqué mais sans que les conditions de l'intervention de chacun soient définies. L'insuffisance du nombre des professionnels de santé et la lutte contre les poches de désertification médicale requièrent des réponses précises visant à favoriser l'installation des professionnels de santé dans des cabinets de groupe ou encore à pérenniser les centres municipaux de santé qui doivent être aidés. Il n'est pas logique de dénoncer les inégalités criantes en Ile-de-France, pour finir par faire appel aux collectivités qui disposent de ressources très disparates.

La ville de Conflans-Sainte-Honorine est touchée par la précarisation de certaines catégories de population : le nombre des personnes hébergées en urgence a explosé sur notre territoire et est très préoccupant. Le nombre de personnes issues de catégories sociales moyennes ne disposant souvent pas de mutuelle est en augmentation. Le centre de santé municipal a besoin d'un soutien fort de l'Etat.

L'Agence Régionale de Santé sera jugée, au-delà du constat partagé, sur les moyens de mener à bien sa politique sans faire porter un effort supplémentaire sur les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions,

**DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Plan stratégique régional de santé en date du 6 juin 2011 soumis à concertation.

## **12. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL**

La ville de Conflans-Sainte-Honorine dispose d'un Centre de Santé municipal. Les conditions de fonctionnement et une meilleure prise en compte de l'accueil du public nécessitent la rédaction d'un règlement intérieur municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce règlement, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Centre de Santé municipal joint à la délibération.

### **13. AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (LOT 1)**

La ville de Conflans Sainte Honorine a passé, en 2009, un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers.

Depuis plusieurs mois, la collecte est rendue difficile dans les rues aux Moines et des Martyrs avec le véhicule de collecte « voie étroite », malgré son gabarit inférieur aux camions standards. Par mesure d'équité envers tous, la ville souhaite que le ramassage des déchets puisse s'effectuer normalement dans ces rues, ce qui implique l'utilisation d'un véhicule de « gabarit réduit » adapté à la largeur de ces voies. Pour une utilisation rationnelle de ce matériel et pour une garantie de service, la Ville a souhaité intégrer au programme de ramassage l'allée des Fontaines, les avenues de la Station et du chemin de Fer, dont les largeurs ne permettent pas un accès en camion de collecte classique et contraint les riverains à regrouper leurs conteneurs en bout de rue.

Par conséquent, il convient de signer un avenant n° 2 avec la société SEPUR, 54 rue Alexandre Dumas à Plaisir, afin de modifier le montant de ce marché pour les sommes de 30 677 € HT/an pour les voies carrossables – rues aux Moines et des Martyrs, et de 23 712 € HT/an pour les voies privées – avenues de la Station, du Chemin de Fer et allée des Fontaines, sous condition que les propriétaires procèdent, à terme, à la réfection du revêtement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers (lot 1) avec la société SEPUR

### **14. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2011 DUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Le décret N° 83.367 du 02 mai 1983 détermine, pour les communes, les modalités de calcul du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due au personnel enseignant. Le Préfet est chargé de fixer ce taux de base après consultation des Conseils Municipaux. Le montant de la proposition de Conflans pour cette IRL s'élevait en 2010 à 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de proposer à la Préfecture de fixer le taux de base annuel de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à 3 030,00 € pour l'année 2011.

## **15. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau général des emplois,  
Vu la délibération du 24 novembre 1997 créant un poste de chargé de communication interne,

Un poste de Chargé de Communication Interne a été créé par délibération du 24 novembre 1997.  
La rémunération annuelle maximum fixée à 160 000 francs bruts annuels n'a pas été révisée depuis cette date. Par ailleurs des missions complémentaires, notamment de conception et de rédaction de documents de communication, ont été rattachées à ce poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser le salaire brut annuel maximum correspondant à cet emploi, et de le porter à 36 000 euros bruts annuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Cette rémunération évoluera en fonction de l'indice 100 de la Fonction Publique.

La dépense correspondante est prévue au budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

**DECIDE** de revaloriser le salaire brut annuel maximum du poste de Chargé de Communication Interne et de le porter à 36 000 euros bruts annuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## **16. CREATION PAR REDEPLOIEMENT D'UN POSTE DE WEBMESTRE REDACTEUR AU SERVICE COMMUNICATION**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau général des emplois,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

La maintenance et le suivi des évolutions techniques du site Internet de la ville sont assurés au sein du service Informatique, par des techniciens qui possèdent les compétences liées à ces nouvelles technologies.

Il s'avère cependant nécessaire de disposer, au sein du service Communication, d'un agent exerçant les fonctions de Webmestre rédacteur, qui aura pour missions de conceptualiser les outils liés aux nouvelles technologies de communication et de mettre à jour le contenu de ces outils.

Cet agent prendra également en charge des missions de communication interne.

Ce poste est créé par redéploiement, à effectif constant. Il pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel possédant une expérience professionnelle dans le domaine de la communication et de la création de sites Web et un niveau de diplôme équivalent à une licence.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération ne pourra pas excéder 33 000 euros bruts annuels et subira les augmentations liées à l'évolution de l'indice 100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

**DECIDE** de créer, par redéploiement, un poste de Webmestre rédacteur au sein du service Communication.

## **17. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau général des emplois,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

L'organisation du Conservatoire de Musique Georges Gershwin nécessite de modifier le nombre d'heures d'enseignement d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique (guitare) à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, afin de tenir compte des inscriptions des élèves dans cette discipline.

Il est donc proposé d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste actuellement fixé à 14 heures afin de le porter à 16,5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention,

**DECIDE** de modifier le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire de Musique Georges Gershwin, afin de le porter à 16,50 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## **18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Lors de sa séance du 7 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), et a autorisé le Maire à engager toutes les démarches pour le lancement des études correspondantes.

Pour rappel, la procédure d'élaboration d'un PLH est composée de trois phases :

- Une phase diagnostic qui porte sur le fonctionnement du marché local du logement dans ses différentes composantes,
- Un document d'orientation qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic (adéquation de l'offre à la demande, prise en compte des publics spécifiques – personnes âgées, handicapées, étudiants –, requalification du patrimoine existant...),
- Un programme d'actions détaillé prévoyant des objectifs quantifiés et localisés par quartier, les interventions foncières permettant la réalisation de celles-ci ainsi que les modalités d'évaluation du PLH.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, un bureau d'études spécialisé a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2011 au terme d'un marché à procédure adapté (MAPA). Son offre de prix pour un accompagnement allant jusqu'à la mise en place d'un observatoire de l'habitat (tranche conditionnelle) s'établit à 42 500 € HT, soit 50 830 € TTC.

Dans le cadre des nouvelles modalités de subvention « Expertise Habitat », le Conseil Général des Yvelines propose une subvention pour ce type d'étude de 50% des dépenses hors taxes plafonnées à 30 000 € (trente mille euros) pour les communes.

La commune, n'ayant pas encore notifié et lancé le démarrage des études avec le prestataire, est potentiellement éligible à cette dernière, peut solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLH sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, une subvention au titre d'« Expertise Habitat » d'un montant de 15 000 €.

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L' EGLISE SAINT MACLOU**

Dans le cadre de l'opération de restauration des façades de l'église Saint-Maclou, un programme architectural et technique a été réalisé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques précisant la phase 1 de travaux suivant le détail ci-dessous :

- Tranche 1 : - Restauration de l'élévation du chevet,  
- Restauration et stabilisation du mur de soutènement.
- Tranche 2 : - Restauration de la façade Ouest : comprenant les baies, les pierres de taille, la rose centrale, le portail, les vitraux,  
- Restauration de l'avant-proche,  
- Recalage des emmarchements.

Les travaux de la Tranche 1 sont en cours de réalisation et doivent s'achever en juin 2012.

L'opération doit se poursuivre avec la réalisation de la Tranche 2.

	Montant
PHASE 1	
Tranche n°2	
Façade Ouest	
Travaux	493 194,00
Honoraires	49 665,00
Variations et aléas	49 278,00
<b>Total HT</b>	<b>602 000,00</b>
Tva 19.6%	117 992,00
<b>Total TTC</b>	<b>719 992,00</b>

Dans le cadre de son dispositif visant à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques en péril, le Conseil Général subventionne ces travaux en complément de la participation de l'Etat sous réserve que le montant total des participations de l'ensemble de financeurs publics n'excède pas les 80% du coût total de l'opération.

A ce titre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a informé la municipalité qu'un montant de 240 800 € HT, représentant 40% du montant HT de la tranche 2, avait été budgété pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum pour la réalisation de la tranche 2 du programme de restauration de l'église Saint-Maclou.



## **21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE FORUM FORMATION**

La Ville organise chaque année un Forum Formation, en complément et déclinaison du Forum Emploi au mois d'octobre. Le Forum Formation Jeunes est destiné à fournir aux jeunes, scolarisés ou non, une information large sur les voies et modalités possibles d'orientation et de formation. Nouveauté en 2012, le Forum élargit également son champ d'action aux publics adultes en réorientation ou formation continue.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, notamment par sa délibération n° CR110-06 du 15 novembre 2006, a instauré un dispositif cadre visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes dont la situation est fragile par temps de crise, en soutenant financièrement ce type d'opération.

La recette est prévue au budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention, pour la mise en œuvre du Forum Formation prévu le 21 janvier 2012,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

## **22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DU PLATRE D'AUGUSTE CAIN « LION ET LIONNE SE DISPUTANT UN SANGLIER »**

En 1878, Auguste Cain, sculpteur animalier (1822-1894), reçoit commande de l'Etat pour une sculpture « « Lion et Lionne se disputant un sanglier », Il en réalise un plâtre qui sera présenté à l'Exposition Universelle de 1878, l'Etat ne pouvant financer la sculpture en bronze.

Ce n'est qu'en 1881 que cette esquisse servira de moulage à l'œuvre qui sera fondue et installée au jardin des Tuileries, à Paris.

Entre-temps, le sculpteur, grand ami de Jules Gévelot, industriel et Maire de Conflans, va signer « A mon Ami Gévelot » sur la terrasse du plâtre à côté de la date « 1878 », date de commande par l'Etat, et l'offrir à ce dernier qui l'installera dans le parc de son château de Conflans.

En 1931, la Ville de Conflans achète le domaine, Château et Parc, aux héritiers Gévelot, devenant ainsi propriétaire du plâtre d'Auguste Cain.

Celui-ci a fait l'objet d'une sauvegarde d'urgence en 2001. Il a été classé parmi les Monuments Historiques en mars 2003.

Afin de pouvoir présenter au public cette œuvre majeure d'un des plus représentatifs sculpteurs animaliers du XIX<sup>e</sup> siècle, la Ville de Conflans Sainte Honorine envisage la restauration du modèle original du plâtre d'Auguste Cain, dont elle est propriétaire.

La somme prévue pour cette restauration est inscrite au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Général des Yvelines aide aux travaux de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé pour la restauration du plâtre d'Auguste Cain « Lion et lionne se disputant un sanglier »,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives afférentes.

### **23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RESTAURATION DU PLATRE D'AUGUSTE CAIN « LION ET LIONNE SE DISPUTANT UN SANGLIER »**

En 1878, Auguste Cain, sculpteur animalier (1822-1894), reçoit commande de l'Etat, pour une sculpture « « Lion et Lionne se disputant un sanglier ». Il en réalise un plâtre qui sera présenté à l'Exposition Universelle de 1878, l'Etat ne pouvant financer la sculpture en bronze.

Ce n'est qu'en 1881 que cette esquisse servira de moulage à l'œuvre qui sera fondue et installée au jardin des Tuileries, à Paris.

Entre-temps, le sculpteur, grand ami de Jules Gévelot, industriel et Maire de Conflans, va signer « A mon Ami Gévelot » sur la terrasse du plâtre à côté de la date « 1878 », date de commande par l'Etat et l'offrir à ce dernier qui l'installera dans le parc de son château de Conflans.

En 1931, la Ville de Conflans achète le domaine, Château et Parc, aux héritiers Gévelot, devenant ainsi propriétaire du plâtre d'Auguste Cain.

Celui-ci a fait l'objet d'une sauvegarde d'urgence en 2001. Il a été classé parmi les Monuments Historiques en mars 2003.

Afin de pouvoir présenter au public cette œuvre majeure d'un des plus représentatifs sculpteurs animaliers du XIX<sup>e</sup> siècle, la Ville de Conflans Sainte Honorine envisage la restauration du modèle original du plâtre d'Auguste Cain, dont elle est propriétaire.

La somme prévue pour cette restauration est inscrite au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au taux le plus élevé pour la restauration du plâtre d'Auguste Cain « Lion et lionne se disputant un sanglier »,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives afférentes.

### **24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ENREGISTREMENT MUSICAL POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Le Conseil Général des Yvelines propose un programme d'aide à l'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique, ainsi que pour le matériel informatique nécessaire au développement de la musique.

La Ville de Conflans sainte Honorine a décidé d'équiper le Conservatoire Municipal de Musique d'un matériel de sonorisation et d'enregistrement musical.

Cet équipement doit répondre à la double vocation de la salle « Debussy », auditorium, salle de concert et de répétition :

- diffusion musicale lors des concerts du Conservatoire et ceux en partenariat avec les associations musicales ;
- enregistrement pour les projets spécifiques et les actions culturelles.

L'auditorium a une capacité de 150 places assises et dispose d'une scène. Il permet l'organisation d'auditions des élèves et de concerts publics (jazz, chanson, musique classique).

Ce matériel de sonorisation et d'enregistrement sera également utilisé dans les salles de cours et à l'extérieur du Conservatoire.

La somme consacrée à cette acquisition a été inscrite au Budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé pour l'acquisition d'un matériel de sonorisation et d'enregistrement musical dans le cadre du programme d'aide à l'investissement,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives afférentes.

## **25. DEPLACEMENT A RAMSGATE (ANGLETERRE) D'UN ELU MUNICIPAL**

La ville de Ramsgate en Angleterre, jumelée avec la ville de Conflans-Sainte-Honorine, organise la préparation de l'échange entre jeunes européens pour 2012.

Monsieur Francis TOQUE, Adjoint au Maire délégué à l'Europe et au Jumelage, a été invité par la ville de Ramsgate à participer à cette préparation en tant que représentant officiel de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, du 16 au 18 septembre 2011.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation de déplacement de Monsieur TOQUE dans le cadre d'un mandat spécial.

Les dépenses engagées par Monsieur TOQUE au cours de ce déplacement seront remboursées au réel, sur la base de justificatifs et d'un état de frais précisant l'objet et le motif des dépenses de transport, de repas et de séjour, et autres dépenses exclusivement engagées dans l'intérêt de la commune et dans le cadre de cette mission.

Les crédits sont inscrits sur le budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le déplacement de Monsieur Francis TOQUE à Ramsgate en Angleterre du 16 au 18 septembre 2011 dans le cadre du jumelage,

**ACCORDE** le remboursement des dépenses engagées au cours de ce déplacement comme indiqué ci-dessus.

## **26. DEPLACEMENT A SAINT-BRIEUC D'UN ELU MUNICIPAL**

En liaison avec la refonte de toutes les institutions nigériennes à l'occasion de l'adaptation d'une nouvelle constitution, le comité de pilotage d'ANIYA 3 (cf. résolution à délibérer) et les représentants des collectivités nigériennes et françaises liées par une convention de Coopération Décentralisée, se réuniront à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le Premier Ministre accompagné de quelques Ministres seront présents. M. Michel FAURE, Conseiller municipal délégué à la Coopération Décentralisée, est invité à représenter la ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Cet évènement sera l'occasion pour les acteurs Français et Nigériens (élus et ministres) de promouvoir en France la Coopération Décentralisée, de contribuer à de nouveaux partenariats, de développer la formation des élus nigériens et définir les axes de développement.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation de déplacement de M. Michel FAURE dans le cadre d'un mandat spécial.

Les dépenses engagées par M. Michel FAURE au cours du déplacement seront remboursées au réel, sur la base de justificatifs et d'un état de frais précisant l'objet et le motif des dépenses de transport, de repas et de séjour, et autres dépenses exclusivement engagées dans l'intérêt de la commune et dans le cadre de cette mission.

Les crédits sont inscrits sur le budget de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le déplacement de M. Michel FAURE à Saint Brieuc (Côtes d'Armor), du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour assister à cette rencontre,

**ACCORDE** le remboursement des dépenses engagées au cours de ce déplacement comme indiqué ci-dessus.

## **27. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT DU P.H.A.T. N°2 (PLAN D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT TESSAOUA)**

Dans le cadre de la Coopération Décentralisée entre les communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Tessaoua au Niger, la ville de Tessaoua a sollicité auprès de la ville de Conflans un appui technique et financier pour résoudre les problèmes d'hygiène et d'assainissement.

Au cours du deuxième trimestre 2011 s'est engagée la phase 2 du Plan d'Hygiène et Assainissement référencé P.H.A.T. 2. L'enveloppe financière de ce chantier s'élève à environ 700 000 € Il s'agit de maîtriser les eaux stagnantes des 17 mares éparpillées dans la ville de Tessaoua. Ces mares constituent des vecteurs puissants du paludisme et de la bilhuardose.

Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) contribue à financer ces travaux dans le cadre d'une enveloppe comprise entre 300 000 € et 400 000 €. Des pourparlers sont en cours avec des bailleurs de fonds français et étrangers pour financer le complément de budget prévu à cet effet.

La présente convention a pour objet la modification de la Convention C2010/474D entrée en vigueur le 17 décembre 2010, afin de prendre en compte la subvention de 300.000 € versée par l'A.E.S.N. (Agence Eau Seine Normandie) au SIAAP pour la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la Convention Coopération Décentralisée dans le domaine de l'assainissement du P.H.A.T. 2.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la Convention de Coopération Décentralisée dans le domaine de l'assainissement entre la ville de Tessaoua, l'O.N.G. Rail au Niger, la ville de Conflans-Sainte-Honorine, l'Association Jitoua Conflans Tessaoua et le SIAAP.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 27 septembre 2011

Affiché le : **27 SEP. 2011**

